



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL :

Adoption du procès-verbal
de la séance du
27 avril 2026

**Délibération
n°2026/80**

30 Juin 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
10 juillet 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 10 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente juin à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLOSE Emilie, LEFAUX Eddy, QUÈVREMONT Jean-Luc, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent,
MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, BARTHÉLÉMY
Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL
Vanessa.

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme CHEVALLIER Aurélie qui a donné pouvoir à
Mme CAPRON Magali, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné
pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné
pouvoir à Mme VIGREUX Laure, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. NICOLLE Benoît qui a donné
pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026, sans observations.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com